



Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 3562 — Mardi 23 Mars 2010

— 15^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

REPONSE DE LA SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES PNEUMATIQUES -STIP- 2

AVIS DES SOCIETES

OFFRE A PRIX FERME -OPF-

OFFRE A PRIX FERME -OPF- ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE «TUNIS RE» 3-8

ASSEMBLEES GENERALES

SOCIETE NOUVELLE MAISON DE LA VILLE DE TUNIS MONOPRIX : AGO ET AGE 9

ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV : AGO 10

ATTIJARI VALEURS SICAV : AGO 10

ATTIJARI PLACEMENTS SICAV : AGO 11

COURBE DES TAUX 11

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 12

ANNEXE

ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2009
- SICAV BH OBLIGATAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des actionnaires de la Société Tunisienne des Industries Pneumatiques -STIP- et du public qu'il a invité la société concernée à fournir des éléments qui pourraient expliquer l'évolution du cours de l'action de la STIP constatée récemment.

En réponse à la demande du Conseil du Marché financier, la STIP a avancé ce qui suit :

« ... cette appréciation du cours du titre résulte de :

- L'engagement du dossier de l'assainissement financier que l'entreprise s'est assignée comme objectif en 2010.
- La réputation de plus en plus rassurante que le Pneu Amine s'est taillée sur les marchés aussi bien local qu'étranger. C'est ainsi que l'évolution du chiffre d'affaires a été comme suit (provisoire, avant audit) :
 - Sur le Marché Local, la STIP a réalisé une augmentation de son chiffre d'affaires durant le deuxième semestre 2009 de 41% passant de 22,2 MDT en 2008 à 31,3 MDT en 2009 ; cette tendance haussière se confirme durant les deux premiers mois de l'année en cours (2010).
 - Sur le Marché Extérieur, la STIP a réalisé durant l'année 2009 une amélioration de son chiffre d'affaires de 16% passant de 31,6 MDT en 2008 à 36,8 MDT en 2009 ».

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIETES

OFFRE A PRIX FERME - OPF -

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE A PRIX FERME –OPF– ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE TUNISIENNE DE REASSURANCE «Tunis Re»

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société «Tunis Re».

Dans le cadre du prospectus, la société «Tunis Re» a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Réserver un siège au Conseil d'Administration au profit d'un représentant des détenteurs d'actions «Tunis Re» acquises dans le cadre de l'OPF;
- Régulariser courant 2010 sa situation de participation croisée avec la BNA par la cession des actions détenues au capital de cette dernière;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue des comptes de valeurs mobilières ;
- Accélérer la mise en place des solutions de sécurité pour la protection du système d'information et l'automatisation de toutes les tâches de gestion;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Conformer ses états financiers aux dispositions du système comptable des entreprises et notamment aux normes sectorielles relatives aux entreprises d'assurance et/ou de réassurance ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public, avec information de ces derniers sur l'état de réalisation de ses prévisions et insertion d'une analyse des écarts relevés au niveau de son rapport annuel.

Aussi, les actionnaires ⁽¹⁾ se sont engagés :

- à ne pas céder plus de 5% de leur participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction;
- à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société.

(1) BNA, STAR, STB, ETAP, SIMPAR, GAT, CTAMA, Assurances SALIM, MGA, AMI, MAE, COTUNACE et M. Abdeljelil BOURAOUI

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE «Tunis Re» AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

Il n'existe, à la date du visa, aucun marché pour la négociation des titres offerts. Toutefois, une demande d'admission au marché principal de la cote de la Bourse a été présentée à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. La Bourse a indiqué, en date du 4 Février 2010 qu'elle donnera suite à cette demande si le placement des titres prévu dans le présent prospectus est mené à bonne fin.

La société « Tunis Re » a demandé l'admission au marché principal de la cote de la Bourse de Tunis de la totalité des actions ordinaires y compris celles objet de l'offre, toutes de même catégorie, de nominal 5 dinars et composant la totalité de son capital.

La Bourse a donné en date du 4 Février 2010, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « Tunis Re » au marché principal de la cote de la Bourse.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société « Tunis Re » se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 7 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

• Décisions ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 22/12/2009, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société «Tunis Re» tenue le 12/01/2010 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse de Tunis.

Par ailleurs, la même Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de :

- Assembler les 350 000 certificats d'investissements faisant partie du capital social, avec les certificats de droit de vote correspondants et de reconstituer ainsi 350 000 actions de nominal dix (10) dinars chacune ;
- Réduire la valeur nominale de l'action de la société de dix (10) dinars à cinq (5) dinars.

Ainsi, le capital social s'élève désormais à 35 000 000 dinars divisé en 7 000 000 actions de valeur nominale cinq (5) dinars chacune.

• Autorisation d'augmentation du capital :

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12/01/2010 a décidé d'augmenter le capital social de 35 000 000 dinars à 45 000 000 dinars par souscription en numéraire d'un montant de 10 000 000 dinars et l'émission de 2 000 000 actions nouvelles au prix d'émission de 7 dinars l'action, représentant un nominal de 5 dinars et une prime d'émission de 2 dinars à libérer intégralement à la souscription.

• Droit préférentiel de souscription :

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12/01/2010 a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital au public à l'occasion de l'introduction des titres de la société à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

En conséquence de la décision de l'augmentation du capital social réservée au public, les anciens actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

• Cadre de l'offre :

L'introduction s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 2 000 000 actions d'une valeur nominale de cinq (5) dinars chacune, représentant 22,22% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

1- Présentation de la société :

Dénomination : «Tunis Re»

Siège social : Avenue Mohamed V –BP 29 -1073 Tunis-

Forme juridique : Société Anonyme

Date de constitution : 25/03/1981

Capital social : 35 000 000 dinars divisé en 7 000 000 actions ordinaires de valeur nominale cinq (5) dinars entièrement libérées.

Objet social :

La société a pour objet :

- La réalisation des opérations de réassurance ou de rétrocession de toutes natures, dans toutes les branches, dans tous les risques et en tous lieux ;
- La reprise, sous quelque forme que ce soit, de traités, contrats ou engagements de réassurance de tous organismes, entreprises, sociétés, compagnies ou associations tunisiennes ou étrangères ;
- L'étude, la constitution, le contrôle et l'expertise de toutes sociétés d'assurance ou de réassurance ;
- L'étude, le contrôle et l'expertise de tous contrats, conventions et engagements d'assurance, de réassurance ou de rétrocession ;
- L'étude, le contrôle et l'expertise de tous risques et sinistres et de toute indemnisation ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail et la gestion de tout fonds de quelque nature et de quelque forme qu'il soit, organismes, sociétés ou compagnies, associations, groupement et généralement toutes entreprises d'assurance, de réassurance ou de garantie ;
- La participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises créées, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, fusions, alliances, souscriptions, ou achats de titres et droits sociaux, ou encore en association, en participation quelconque et se rattachant à l'objet de la société et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, ainsi que toutes opérations annexes ou connexes pouvant présenter de l'utilité pour la société, favoriser ou développer ses intérêts.

2- Période de validité de l'offre :

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **05/04/2010** au **16/04/2010 inclus**.

3- Date de jouissance des actions :

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2010**.

4- Prix de l'offre :

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société «Tunis Re» a été fixé à **7 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

5- Établissements domiciliaires :

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société «Tunis Re» exprimées dans le cadre de la présente offre.

La somme relative à l'augmentation de capital sera versée au compte indisponible n°**03 135 120 0321 046263 87** ouvert auprès de la succursale de la BNA.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres :

L'opération proposée porte sur une offre à prix ferme de 2 000 000 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit 22,22% du capital social après réalisation de l'augmentation telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12/01/2010.

Les actions offertes dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme seront réparties en cinq catégories :

- **Catégorie A** : 40% des actions offertes, soit 800 000 actions seront réservées aux OPCVM sollicitant au minimum 500 actions. Les souscripteurs de cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels ;
- **Catégorie B** : 20% des actions offertes, soit 400 000 actions seront réservées aux institutionnels (autres que les OPCVM) sollicitant au minimum 500 actions et au maximum 40 000 actions ;
- **Catégorie C** : 20% des actions offertes, soit 400 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales (autres que les institutionnels et OPCVM) tunisiennes et/ou étrangères sollicitant au minimum 501 actions et au maximum 40 000 actions ;
- **Catégorie D** : 19% des actions offertes, soit 380 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères (autres que les institutionnels et OPCVM) sollicitant au minimum 20 actions et au maximum 500 actions ;
- **Catégorie E** : 1% des actions offertes, soit 20 000 actions seront réservées au personnel de « Tunis Re ».

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom et le numéro de la carte d'identité nationale;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que le numéro de la carte d'identité nationale du père ou du tuteur légal;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce;
- Pour les institutionnels : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les Fonds Communs de Placement (FCP), il y a lieu d'indiquer l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR;
- Pour les personnes étrangères: le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 20 actions ni supérieur à 0,5% du capital social soit 45 000 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 450 000 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie. En outre, les demandes de souscription de la catégorie A ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de souscription. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé;
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées précédemment. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

7- Modalités de paiement du prix :

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société «Tunis Re» a été fixé à **7 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la Société «Tunis Re» dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au souscripteur dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

8- Mode de répartition des titres :

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en cinq catégories :

Catégories	Nombre d'actions	Répartition en % du capital de la société après augmentation	Répartition en % de l'OPF
Catégorie A	800 000	8,89%	40%
Catégorie B	400 000	4,44%	20%
Catégorie C	400 000	4,44%	20%
Catégorie D	380 000	4,22%	19%
Catégorie E	20 000	0,22%	1%
Total	2 000 000	22,22%	100%

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

- Pour les catégories A, B, C et E: Les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/quantité demandée et retenue.

Le reliquat non servi sera reparti par la commission de dépouillement.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - SUITE -

- **Pour la catégorie D:** Les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis à la catégorie B, puis à la catégorie C, puis à la catégorie D, puis à la catégorie E.

9- Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les états de demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états de demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Pour la catégorie E, la liste des demandes de souscription sera transmise par la BNA Capitaux à la BVMT et ce, dans les mêmes conditions précitées.

10-Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de la BNA Capitaux - intermédiaire en Bourse introducteur, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

11-Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'Offre à Prix Ferme fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribué, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

12-Règlement des capitaux et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtra une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Les actions anciennes de la société «Tunis Re» sont prises en charge par la STICODEVAM à compter du 17/03/2010 sous le code ISIN TN0007380017.

Les actions nouvelles de la société à souscrire en numéraire seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par la BNA Capitaux, intermédiaire en Bourse.

13- Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

14- Contrat de liquidité :

Un contrat de liquidité pour une période de 6 mois à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de « Tunis Re », sera établi entre la BNA Capitaux – Intermédiaire en bourse et les actionnaires de « Tunis Re » : BNA et STAR portant sur 10% du produit de l'Offre à Prix Ferme, réparti en un montant de 700 000 dinars et 100 000 actions. Ces dernières ne peuvent être utilisées dans le cadre du contrat de liquidité qu'à partir de la distribution des dividendes relatifs à l'exercice 2009, date à laquelle les actions anciennes et nouvelles seront assimilées.

15- Régulation du cours boursier :

Les actionnaires de la société « Tunis Re » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi N°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 10-693 du 19 mars 2010, sera incessamment mis à la disposition du public auprès de la société «Tunis Re», de la BNA Capitaux, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS DES SOCIETES (suite)ASSEMBLEES GENERALES**SOCIETE NOUVELLE MAISON
DE LA VILLE DE TUNIS
MONOPRIX**

Siège Social : 1, Rue Larbi Zarrouk –2014 Mégrine

La Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis -SNMVT- porte à la connaissance de ses actionnaires que son assemblée générale se tiendra le mardi 6 avril 2010 à 9 heures 30, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise (la Maison de l'entreprise) Avenue Principale, 2053 Les Berges Du Lac -Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A Titre Ordinaire :

- 1. Lecture du rapport du conseil d'administration, relatif à l'exercice 2009 de la SNMVT, et des sociétés du groupe.**
- 2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes, relatifs à l'exercice 2009 de la SNMVT et des sociétés du groupe.**
- 3. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31/12/2009 de la SNMVT.**
- 4. Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31/12/2009 des sociétés du groupe.**
- 5. Affectation des résultats de l'exercice 2009**
- 6. Cooptation d'un nouvel administrateur**
- 7. Nomination des commissaires aux comptes**
- 8. Quitus aux administrateurs**
- 9. Questions diverses.**

A Titre Extraordinaire :

- 1. Modification de la valeur nominale de l'action.**
- 2. Modification des statuts**

Messieurs les actionnaires désireux d'assister ou se faire représenter à cette assemblée, sont priés de retirer leurs cartes d'admission, auprès du dépositaire de leurs actions (Intermédiaires en bourse/ banque) au plus tard le 01 avril 2010.

AVIS DES SOCIETES (suite)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV

SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE

Régie par la loi n° 2001- 83 du 24 Juillet 2001

Parue au JORT n° 59 du 24 Juillet 2001

Agrément du 25 Octobre 1993

**CONVOCAION DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Les actionnaires de « **ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV** », sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le **Judi 15 avril 2010 à 15H00** au siège social de « Attijari Sicar » - Résidence Omar Bloc « A » 2^{ème} Etage Montplaisir Ennassim Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen du rapport du conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2009,
2. Lecture des rapports, général et spécial, du commissaire aux comptes sur l'exercice 2009,
3. Approbation du rapport du conseil d'Administration et des états financiers de l'exercice 2009,
4. Quitus aux administrateurs,
5. Nomination d'un Commissaire aux Comptes,
6. Affectation des résultats de l'exercice 2009.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société « Attijari Gestion » Résidence Omar Bloc « B » 2^{ème} Etage Montplaisir Ennassim Tunis.

2010 - AS - 143

— *** —

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ATTIJARI VALEURS SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

Régie par la loi n° 2001- 83 du 24 Juillet 2001

Parue au JORT n° 59 du 24 Juillet 2001

Agrément du 25 Octobre 1993

**CONVOCAION DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Les actionnaires de « **ATTIJARI VALEURS SICAV** », sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le **Judi 15 avril 2010 à 16H00** au siège social de « Attijari Sicar » - Résidence Omar Bloc « A » 2^{ème} Etage Montplaisir Ennassim Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen du rapport du conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2009,
2. Lecture des rapports, général et spécial, du commissaire aux comptes sur l'exercice 2009,
3. Approbation du rapport du conseil d'Administration et des états financiers de l'exercice 2009,
4. Quitus aux administrateurs,
5. Affectation des résultats de l'exercice 2009.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société « Attijari Gestion » Résidence Omar Bloc «B» 2^{ème} Etage Montplaisir Ennassim Tunis.

2010 - AS - 144

AVIS DES SOCIETES (suite)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ATTIJARI PLACEMENTS SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
Régie par la loi n° 2001- 83 du 24 Juillet 2001
Parue au JORT n° 59 du 24 Juillet 2001
Agrément du 25 Octobre 1993

CONVOCAION DE L'ASSEMBLÉE **GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Les actionnaires de « **ATTIJARI PLACEMENTS SICAV** », sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le Jeudi 15 avril 2010 à 16H30 au siège social de « Attijari Sicar » - Résidence Omar Bloc « A » 2^{ème} Etage Montplaisir Ennassim Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen du rapport du conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2009,
2. Lecture des rapports, général et spécial, du commissaire aux comptes sur l'exercice 2009,
3. Approbation du rapport du conseil d'Administration et des états financiers de l'exercice 2009,
4. Quitus aux administrateurs,
5. Affectation des résultats de l'exercice 2009.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société « Attijari Gestion » Résidence Omar Bloc « B » 2^{ème} Etage Montplaisir Ennassim Tunis.

2010 - AS - 145

AVIS

COURBE DES TAUX DU 23 MARS 2010

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (ped de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,137%		
TN0008002347	BTCT 52 semaines 06/04/2010		4,142%	
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		4,145%	1 001,326
TN0008002354	BTCT 52 SEMAINES 11/05/2010		4,157%	
TN0008002362	BTCT 52 SEMAINES 08/07/2010		4,182%	
TN0008002370	BTCT 52 SEMAINES 10/08/2010		4,197%	
TN0008002388	BTCT 52 SEMAINES 07/09/2010		4,209%	
TN0008002396	BTC 52 SEMAINES 12/10/2010		4,224%	
TN0008002404	BTC 52 SEMAINES 16/11/2010		4,239%	
TN0008002420	BTC 52 SEMAINES 18/01/2011		4,266%	
TN0008002438	BTC 52 SEMAINES 01/03/2011	4,284%		
TN0008002446	BTC 52 SEMAINES 05/04/2011	4,286%		
TN0008000283	BTA 2 ans "4,3% août 2011"		4,318%	999,559
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,376%	1 029,871
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"	4,471%		1 014,250
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,524%	1 050,250
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,569%	1 106,205
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,590%	1 139,301
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,643%	1 100,669
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"	4,740%		1 025,715
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		4,822%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		4,927%	1 108,969
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,126%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"	5,161%		1 023,568
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		5,605%	1 111,212

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT. Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

DESIGNATION DES OPCVM	GESTIONNAIRE	DATE DE DETACHEMENT DU DERNIER DIVIDENDE	VALEUR	VALEUR	PLUS OU MOINS VALUE	
			LIQUIDATIVE	LIQUIDATIVE	DEPUIS LE 31/12/2009	
			Du 22/03/2010	Du 23/03/2010	EN DINARS	EN %
SICAV OBLIGATAIRES						
TUNISIE SICAV	Tunisie Valeurs	*S.C	131,745	131,757	1,122	0,86%
SICAV RENDEMENT	SBT	31/03/2009	103,831	103,841	0,770	0,75%
ALYSSA SICAV	UBCI Finance	22/05/2009	102,789	102,798	0,756	0,74%
AMEN PREMIERE SICAV	Amen Invest	24/03/2009	105,562	105,577	0,872	0,83%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA Capitaux	27/04/2009	105,138	105,150	0,929	0,89%
SICAV TRESOR	BIAT Asset Management	14/04/2009	105,275	105,287	0,918	0,88%
SICAV L'EPARGNANT	STB Manager	25/05/2009	103,907	103,919	0,887	0,86%
SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB BH	13/05/2009	103,537	103,548	0,886	0,86%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	17/04/2009	107,081	107,092	0,804	0,76%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	29/05/2009	105,417	105,428	0,934	0,89%
SANADETT SICAV	AFC	23/04/2009	109,192	109,204	0,870	0,80%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	07/05/2009	104,448	104,482	0,921	0,89%
GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	15/05/2009	104,100	104,113	0,847	0,82%
MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	27/05/2009	107,011	107,024	0,853	0,80%
CAP OBLIGATAIRE SICAV	COFIB Capital Finances	18/05/2009	105,305	105,317	0,972	0,93%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	02/04/2009	107,138	107,149	0,858	0,81%
SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS Gestion	27/05/2009	107,933	107,946	0,809	0,76%
SICAV ENTREPRISE	Tunisie Valeurs	29/05/2009	105,500	105,509	0,871	0,83%
AMEN TRESOR SICAV	Amen Invest	05/03/2010	102,048	102,061	0,906	0,86%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	FPG	14/04/2009	105,046	105,058	0,874	0,84%
TUNISO EMIRATIE SICAV	Auto Gérée	02/06/2009	103,967	103,981	0,924	0,90%
FINA O SICAV	FINACORP	04/05/2009	105,429	105,441	0,818	0,78%
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART Asset Management	25/06/2009	104,922	104,933	0,795	0,76%
AL HIFADH SICAV	TSI	15/04/2009	105,398	105,409	0,852	0,81%
POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	-	103,566	103,578	0,741	0,72%
MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	-	100,567	100,575	0,575	0,58%
FCP OBLIGATAIRES						
FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	*S.C	1,186	1,187	0,007	0,59%
FCP SALAMETT CAP	AFC	*S.C	11,382	11,383	0,085	0,75%
FCP SALAMETT PLUS	AFC	21/04/2009	10,580	10,581	0,088	0,84%
AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	28/05/2009	** 103,097	103,159	0,907	0,89%
FCP SECURAS	STB Manager	14/05/2009	102,917	102,931	0,738	0,72%
FCP AXIS AAA	AXIS Gestion	-	105,914	105,926	0,992	0,95%
SICAV MIXTES						
SICAV PLUS	Tunisie Valeurs	*S.C	43,512	43,525	0,332	0,77%
SICAV AMEN	Amen Invest	*S.C	31,608	31,612	0,260	0,83%
SICAV BNA	BNA Capitaux	27/04/2009	96,502	97,318	6,175	6,78%
ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	29/05/2009	143,303	143,689	7,294	5,35%
ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	29/05/2009	1 429,853	1 430,822	75,506	5,57%
SICAV L'INVESTISSEUR	STB Manager	20/05/2009	76,943	77,103	2,488	3,33%
SICAV PROSPERITY	BIAT Asset Management	14/04/2009	108,131	108,031	2,626	2,49%
ARABIA SICAV	AFC	23/04/2009	73,415	73,354	2,966	4,21%
SICAV BH PLACEMENT	SIFIB BH	18/05/2009	50,353	50,279	0,814	1,65%
SICAV AVENIR	STB Manager	22/05/2009	58,364	58,434	1,275	2,23%
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI Finance	22/05/2009	102,381	102,347	1,319	1,31%
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI Finance	22/05/2009	110,040	109,949	2,965	2,77%
SICAV SECURITY	COFIB Capital Finances	18/05/2009	15,921	15,886	0,324	2,08%
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI Finance	22/05/2009	105,061	104,901	5,210	5,23%
SICAV CROISSANCE	SBT	31/03/2009	276,156	275,790	21,340	8,39%
SICAV OPPORTUNITY	BIAT Asset Management	14/04/2009	116,735	116,589	2,832	2,49%
STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART Asset Management	29/05/2009	2 030,909	2 036,917	146,316	7,74%
FCP MIXTES						
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS Gestion	-	** 2 046,554	2 052,771	62,909	3,16%
MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	18/05/2009	** 166,630	167,817	8,730	5,49%
MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	18/05/2009	** 148,774	149,381	5,553	3,86%
MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	18/05/2009	** 133,114	133,432	3,537	2,72%
FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	*S.C	** 2,136	2,179	0,161	7,98%
FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	*S.C	** 1,739	1,751	0,083	4,98%
MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	18/05/2009	** 9 585,488	9 677,982	535,655	5,86%
FCP IRADETT 20	AFC	21/04/2009	11,804	11,796	0,265	2,30%
FCP IRADETT 50	AFC	21/04/2009	12,627	12,607	0,280	2,27%
FCP IRADETT 100	AFC	21/04/2009	16,349	16,317	0,520	3,29%
FCP IRADETT CEA	AFC	21/04/2009	16,907	16,847	1,286	8,26%
FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT Asset Management	14/04/2009	** 135,918	136,327	8,539	6,68%
FCP BNAC PROGRES	BNA Capitaux	26/08/2009	** 124,374	124,859	5,152	4,30%
FCP BNAC CONFIANCE	BNA Capitaux	26/08/2009	** 120,201	120,196	3,876	3,33%
FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	29/05/2009	18,945	19,000	1,329	7,52%
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	Alliance Asset Management	-	** 1 188,929	1 191,257	31,811	2,74%
FCP VALEURS SERENITE 2013	Tunisie Valeurs	*S.C	** 6 303,361	6 307,830	139,438	2,26%
AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	28/05/2009	** 115,533	115,946	2,591	2,29%
AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	28/05/2009	** 120,573	121,426	6,327	5,50%
FCP FINA 60	FINACORP	*S.C	** 1 104,117	1 106,028	-2,166	-0,20%
FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	*S.C	150,148	149,654	7,100	4,98%
FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	*S.C	654,474	654,674	36,429	5,89%
FCP KOUNOUZ	TSI	*S.C	** 151,064	152,297	11,785	8,39%
FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB Manager	15/05/2009	127,239	127,088	7,033	5,86%
FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	*S.C	128,885	128,934	9,277	7,75%
FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	*S.C	120,922	120,975	6,300	5,49%
FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	*S.C	110,970	110,975	3,307	3,07%
FCP SECURITE	BNA Capitaux	*S.C	** 115,377	115,900	4,162	3,72%
FCP OPTIMA	BNA Capitaux	*S.C	** 115,166	115,596	3,119	2,77%
AIRLINES FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	*S.C	** 13,411	13,497	0,900	7,14%
FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	*S.C	** 110,781	111,678	6,372	6,05%
FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	-	107,880	108,014	4,130	3,98%
AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	-	** 10,526	10,579	0,194	1,87%
FCP VALEURS QUIETUDE 2014	Tunisie Valeurs	*S.C	** 5 376,689	5 383,253	155,344	2,97%
ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	-	11,257	11,256	0,410	3,78%
MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	-	** 152,414	153,546	19,378	14,44%
FCP SMART EQUITY	SMART Asset Management	-	** 1 270,780	1 279,719	113,055	9,69%
FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	-	** 1,127	1,128	0,022	1,99%
FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	-	102,060	102,096	2,359	2,37%
TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	-	** 10 016,265	10 044,116	50,380	0,54%
FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	-	** 100,064	100,889	0,889	0,89%
FCP AMEN PREVOYANCE	Amen Invest	-	** 100,351	100,345	0,345	0,34%
FCP AMEN PERFORMANCE	Amen Invest	-	** 100,348	100,343	0,343	0,34%
FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	-	** 100,377	100,399	0,399	0,40%

* S.C. : SICAV de type Capitalisation ** V.L. Calculée hebdomadairement *** Plus ou moins value ajustée en fonction des dividendes distribués

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Mohamed Férid EL KOBBI

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

**SITUATION ANNUELLE DE SICAV BH OBLIGATAIRE
EXERCICE CLOS LE 31/12/2009**

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration en date du 22 Mars 2007, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » tels qu'ils sont annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

1 - Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » arrêtés au 31 Décembre 2009. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE ». Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » ainsi que des résultats de ses opérations et des mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 Décembre 2009 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas des observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2009.

Nous avons aussi, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, et dans l'attente de la signature du « cahier des charges relatif à la tenue-conservation des comptes en valeurs mobilières », la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » assure le suivi de la liste des actionnaires sur la base des informations reçues se rapportant aux transactions sur le capital.

Nous devons formuler, en outre, les observations suivantes sur la composition de l'actif de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » :

1/ Les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent détenir plus de 10% d'une même catégorie de valeurs mobilières d'un même émetteur, sauf s'il s'agit de l'Etat, des collectivités locales ou de valeurs mobilières garanties par l'Etat. A ce titre, il est à signaler que nos travaux de vérification ont été limités par le fait que les informations disponibles ne nous permettent pas la vérification du respect de ce ratio concernant les placements en billets de trésorerie et certificats de dépôt.

2/ La société « SICAV BH OBLIGATAIRE » emploie 19,35 % de son actif en titres émis (Emprunts Obligataires BH) ou titres garantis (Emprunts Obligataires et Billets de Trésorerie) par la « BANQUE DE L'HABITAT », ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 10% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

3 / La société « SICAV BH OBLIGATAIRE » emploie 20,60 % de son actif en dépôts à terme et liquidités, ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 20% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

**Le commissaire aux comptes :
CMC – DFK International
Chérif BEN ZINA**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Dans le cadre de nos travaux de commissariat aux comptes de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE », nous avons été avisés des conventions suivantes rentrant dans le cadre des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales :

- La convention de dépositaire conclue entre la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » et la « BANQUE DE L'HABITAT » au titre de laquelle la Banque perçoit une rémunération fixe annuelle de 1 180 Dinars en TTC.
- La convention de gestion conclue entre la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » et la société « SIFIB BH » qui accepte l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financières et administratives. La rémunération annuelle en TTC de la société « SIFIB BH » est calculée au taux de 0,45 % de l'actif net. A ce titre, les honoraires de gestion au titre de l'année 2009 s'élèvent à 423 820 Dinars TTC.
- Un placement de cinq billets de trésorerie émis par la société « MODERN LEASING » pour un encours, au 31 Décembre 2009, de 8 000 000 Dinars, souscrit par la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE ».
- Un placement en certificats de dépôts émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour un encours, au 31 Décembre 2009, de 4 000 000 Dinars, souscrit par la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE ».
- Un placement en comptes à terme émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour un encours, au 31 Décembre 2009, de 22 275 000 Dinars, souscrit par la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE ».
- Les souscriptions aux emprunts obligataires et subordonnés émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour des encours respectifs, au 31 Décembre 2009, de 7 500 000 Dinars et 1000 000 Dinars.
- Le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration qui s'élève à 375 Dinars brut par administrateur et ce, pour chaque séance.
- La rémunération du Président du Conseil d'administration qui s'élève à 176 Dinars brut par mois.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des articles précités.

Le commissaire aux comptes :
CMC – DFK International
Chérif BEN ZINA

BILAN
arrêté au 31 / 12 / 2009
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Portefeuille - titres	3-1	57 899 206	46 439 652
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés			
b - Obligations et Valeurs assimilées		56 007 314	44 235 179
c - Autres Valeurs		1 891 892	2 204 473
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		48 345 402	32 915 209
a - Placements monétaires	3-3	26 459 594	25 033 291
b - Disponibilités		21 885 808	7 881 918
AC 3 - Créances d'exploitation		-	-
AC 4 - Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		106 244 608	79 354 861
<u>PASSIF</u>			
PA 1- Opérateurs créditeurs	3-6	111 847	92 597
PA 2 - Autres créditeurs divers	3-7	661 323	596 202
TOTAL PASSIF		773 170	688 799
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 -Capital	3-5	101 272 004	75 259 231
CP 2 - Sommes distribuables		4 199 433	3 406 830
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		161	680
b - Sommes distribuables de l'exercice		4 199 272	3 406 151
ACTIF NET		105 471 437	78 666 062
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		106 244 608	79 354 861

ETAT DE RESULTAT
arrêté au 31 / 12 / 2009
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	Notes	Période du 01/01/2009 au 31/12/2009	Période du 01/01/2008 au 31/12/2008
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	3-2	2 160 791	2 329 801
a - Dividendes		-	-
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		2 074 586	2 212 670
c - Revenus des autres valeurs		86 204	117 131
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3-4	2 153 311	1 489 561
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		4 314 101	3 819 362
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	3-8	425 000	349 249
REVENU NET DES PLACEMENTS		3 889 101	3 470 113
<u>PR 3 - Autres produits</u>		15 855	21 565
<u>CH 2 - Autres charges</u>	3-9	140 023	120 320
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 764 933	3 371 358
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		434 339	34 793
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		4 199 272	3 406 151
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-434 339	-34 793
* Variation des +/- valeurs potentielles sur titres		-28 371	-194 662
* +/- valeurs réalisées sur cession des titres			
* Frais de négociation			
RESULTAT NET DE LA PERIODE		3 736 562	3 176 696

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
arrêté au 31 / 12 / 2009
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	Exercice 2009	Exercice 2008
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>		
a - Résultat d'exploitation	3 764 933	3 371 358
b - Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	-28 371	-194 662
c - +/- valeurs réalisées sur cession de titres	-	-
d - Frais de négociation de titres	-	-
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	4 473 624	3 154 328
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>		
a - Souscriptions	135 340 048	112 721 203
* Capital	131 961 600	109 840 600
* Régularisation des sommes non distrib.	-1 846 137	-1 356 939
* Régularisations des sommes distrib.	5 224 586	4 237 542
b - Rachats	107 797 610	108 615 982
* Capital	105 551 700	105 711 100
* Régularisation des sommes non distrib.	-1 477 381	-1 309 567
* Régularisation des sommes distrib.	3 723 291	4 214 449
VARIATION DE L'ACTIF NET	26 805 376	4 127 589
<u>AN 4 - Actif Net</u>		
a - En début de période	78 666 062	74 538 473
b - En fin de période	105 471 437	78 666 062
<u>AN 5 - Nombre de parts</u>		
a - En début de période	763 152	721 857
b - En fin de période	1 027 251	763 152
VALEUR LIQUIDATIVE	102,67	103,08
AN 6 TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	3,94%	4,07%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS**Arrêtées au 31/12/2009***(Unité en Dinars Tunisiens)***1 - Référentiel d'élaboration des états financiers :**

Les états financiers arrêtés au 31/12/2009 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - Principes comptables appliqués :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titre à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2-2 Evaluation des autres placements :

Les placements en obligations et valeurs similaires admises et non admises à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet depuis leur acquisition, de transaction ou de cotation à un prix différent. Ils sont évalués à la valeur de marché lorsqu'ils ont fait l'objet de transaction ou de cotation à une date récente.

La « SICAV BH OBLIGATAIRE » a procédé le 20 Mai 2005 au changement de la méthode d'évaluation des obligations. Selon la nouvelle méthode, les obligations sont toujours évaluées à leur coût d'acquisition sans tenir compte du cours boursier.

Les placements en Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont évalués à leur coût d'acquisition ajusté du montant de l'amortissement de la décote ou de la prime jusqu'à l'échéance.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3 - Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat**3 - 1 Note sur le portefeuille - titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2009 à 57 899 206 Dinars, contre un solde de 46 439 652 Dinars au 31/12/2008. L'état du portefeuille titre ainsi que la note à long terme au 31/12/2009 se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nombre	Coût	Valeur au	% actif net	Notation
	de titres	d'acquisition	31/12/2009		ou Garantie
BTA		10 100 000	10 614 552	10,06%	
BTA 6% MARS 2012	600	600 000	623 799	0,59%	ETAT
BTA75%AVRIL2014	95	9 500 000	9 990 753	9,47%	ETAT
Obligations Sté		44 681 250	45 392 762	43,04%	
AFRICA 2003	10	200 000	203 518	0,19%	BH
AIL 2005	10	200 000	203 961	0,19%	BBB+
AMEN BANK 2009 (A)	25	2 500 000	2 527 773	2,40%	A Bank
AMEN BANK 2009 (B)	15	1 500 000	1 516 021	1,44%	A Bank
ATB 2007/1	20	1 840 000	1 896 952	1,80%	ATB
ATL 2008/1	5	400 000	412 309	0,39%	BBB
ATL 2006/1	25	2 000 000	2 056 986	1,95%	BBB
ATL 2007/1	25	1 500 000	1 526 285	1,45%	BBB
ATL 2009/3	25	2 500 000	2 500 562	2,37%	BBB
BH 2009	75	7 500 000	7 500 871	7,11%	BH
BH SUB 2007	10	1 000 000	1 003 062	0,95%	BH
BNA 2009	25	2 500 000	2 579 595	2,45%	BNA
BTE 2009	30	3 000 000	3 037 282	2,88%	BTE
BTEI 2004	10	400 000	409 395	0,39%	BTE
BTKD 2006	20	800 000	801 534	0,76%	BTK
CHO2009	7	700 000	703 444	0,67%	BIAT
CHO-2009	2	200 000	200 024	0,19%	BIAT
CIL 2003/1	10	200 000	202 240	0,19%	BBB
CIL 2009/2	75	750 000	759 542	0,72%	BBB
E S AMEN BANK 2008	75	712 500	737 096	0,70%	A B
GL 2004-1	5	100 000	105 625	0,10%	BBB
G-LEASING2003-2	25	100 000	105 178	0,10%	BBB
HL 2009/1	75	750 000	763 895	0,72%	BB+

HL 2009/2	10	1 000 000	1 011 814	0,96%	BB+
HOTEL HOURIA2000	8	200 000	206 848	0,20%	BTL
MEUBLATEX 2008 TR A	5	500 000	507 456	0,48%	BH
MEUBLATEX 2008 TR F	5	500 000	507 456	0,48%	BTL
PANOBOIS 2007	5	500 000	518 948	0,49%	BTE
SKANES-BEACH	4	160 000	165 212	0,16%	BTE / AB
STB 2008/1	5	468 750	482 729	0,46%	STB
STB 2008/2	25	2 500 000	2 612 904	2,48%	STB
STM 2007	12	1 200 000	1 217 438	1,15%	BTE
TL 2007-1	15	900 000	900 641	0,85%	BBB+
UIB 2009 TRANCHE A	20	2 000 000	2 038 663	1,93%	UIB
UIB 2009 TRANCHE B	30	3 000 000	3 060 756	2,90%	UIB
UNIFACTOR 2005/1	10	200 000	203 476	0,19%	ATB
WIFAKLEASE2006/1	5	200 000	205 271	0,19%	BH
FCC		1 881 702	1 891 892	1,79%	
FCC 2 BIAT P2	1	1 000 000	1 005 504	0,95%	AAA
FCC BIAT P1	16	481 702	484 102	0,46%	AAA
FCC BIAT P2	400	400 000	402 285	0,38%	AAA

Les entrées en portefeuille-titres qui ont été enregistrées au cours de l'exercice 2009 concernent les souscriptions aux emprunts obligataires et qui se sont élevés à 31 400 000 Dinars.

Les sorties du portefeuille-titres au cours de l'exercice 2009 concernent les remboursements des obligations des sociétés échus ainsi que les parts de capital des « FCC BIAT P1 » s'élèvent à un total de 19 627 614 Dinars.

3-2 Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent 2 160 791 Dinars pour la période allant du 01/01/2009 au 31/12/2009 contre 2 329 801 Dinars du 01/01/2008 au 31/12/2008, et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2009	31/12/2008
- Revenus des obligations	1 379 186	1 159 685
- Revenus des Bons du Trésor	682 114	1 052 985
- Revenus des FCC (*)	99 491	117 131
Total	2 160 791	2 329 801

(*) FCC : Fonds Communs de Créances

3-3 Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2009 à 26 459 594 Dinars se détaillant comme suit :

Désignation	Coût de Revient	V. Boursière	% Actif net	Emetteur	Garant
Billets de Trésorerie	21 114 390	22 343 110	21,18%		
BDT Précomptés	13 614 390	14 691 371	13,93%		
BDT2004/200410ML	1 918 991	1 975 808	1,87%	Modern Leasing	F2
BDT2601/210110HL	2 856 700	2 992 039	2,84%	Hannibal Lease	BH
BT0701/070110ML	1 901 075	1 998 374	1,89%	Modern Leasing	F2
BT1001/040110AIL	889 339	1 099 652	1,04%	AIL	BTK
BT1412/141210ML	1 915 490	1 919 658	1,82%	Modern Leasing	F2
BT2203/160310AIL	798 689	991 816	0,94%	AIL	BTL
BT2305-220510MOL	396 620	492 013	0,47%	El Mouradi Molka	BH
BT2506/250610ML	959 715	980 685	0,93%	Modern Leasing	F2
BT2512/251210ML	957 745	958 556	0,91%	Modern Leasing	F2
BT2904230410INOP	1 020 026	1 282 770	1,22%	INOPLAST	BTL
BDT Post-comptés	7 500 000	7 651 739	7,25%		
BT0203/020314SIH Mouradi	2 000 000	2 088 111	1,98%	SIH El Mouradi	BH
BT0203/020314ST Mouradi	500 000	522 028	0,49%	ST El Mouradi	BH
BT0404/040413SIH	1 000 000	1 039 289	0,99%	SIH El Mouradi	BH
BT2812/281214SIH Mouradi	2 000 000	2 001 156	1,90%	SIH El Mouradi	BH
BT2812/281214STM	2 000 000	2 001 156	1,90%	ST El Mouradi	BH
Certificats de Dépôt	3 999 579	4 116 484	3,90%	BH	BH

3-4 Note sur les revenus des placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 01/01/2009 au 31/12/2009 à 2 153 311 Dinars contre 1 489 561 Dinars pour la période allant du 01/01/2008 au 31/12/2008 et représente le montant des intérêts courus sur les billets de trésorerie, certificats de dépôts, et comptes à terme :

Désignation	31/12/2009	31/12/2008
Intérêts des comptes à terme	980 276	281 810
Intérêts des billets de trésorerie	770 758	757 140
Intérêts des certificats de dépôt	402 277	450 611
Total	2 153 311	1 489 561

3-5 Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2009	31/12/2008
Capital au 1^{er} Janvier		
Montant	75 259 231	71 371 765
Nombre de titres	763 152	721 857
Nombre d'actionnaires	570	533
Souscriptions réalisées		
Montant (nominal)	131 961 600	109 840 600
Régl. Des sommes non distribuables	- 1 846 137	- 1 356 939
Nombre de titres émis	1 319 616	1 098 406
Rachats effectués		
Montant (nominal)	105 551 700	105 711 100
Régl. Des sommes non distribuables	- 1 477 381	- 1 309 567
Nombre de titres émis	1 055 517	1 057 111
Autres effets sur le capital		
Moins values potentielles sur titres	- 28 371	- 194 662
Capital au 31 Décembre		
Montant	101 272 004	75 259 231
Nombre de titres	1 027 251	763 152
Nombre d'actionnaires	659	570

3-6 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2009 à 111 847 Dinars contre 92 597 Dinars au 31/12/2008 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2009	31/12/2008
Rémunération du gestionnaire à payer	110 667	91 417
Rémunération du dépositaire à payer	1 180	1 180
Total	111 847	92 597

3-7 Autres créditeurs divers :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2009 à 661 323 Dinars contre 596 202 Dinars au 31/12/2008 et détaille comme suit :

Désignation	31/12/2009	31/12/2008
Jetons de présence	5 625	7 500
Actionnaires et porteurs de parts	621 054	558 271
Etat retenues à la source	106	26
Honoraires du commissaire aux comptes	24 003	22 435
Redevances CMF à régler	8 499	6 974
TCL à payer	1 736	846
Autres rémunérations	300	150
Total	661 323	596 202

3-8 Charge de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues par la « SICAV BH OBLIGATAIRE » la variation de ce poste pour la période allant du 01/01/2009 au 31/12/2009 s'élève à 425 000 Dinars contre 349 249 Dinars du 01/01/2008 au 31/12/2008 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2009	31/12/2008
Rémunération du gestionnaire	423 820	348 069
Rémunération du dépositaire	1 180	1 180
Total	425 000	349 249

3-9 Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel ainsi que les rémunérations d'intermédiaires et honoraires, les jetons de présence, la T.C.L. et la rémunération mensuelle du président de conseil. La variation de ce poste pour la période allant du 01/01/2009 au 31/12/2009 s'élève à 140 023 Dinars contre 120 320 Dinars du 01/01/2008 au 31/12/2008 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2009	31/12/2008
Redevance C.M.F	94 378	77 349
Honoraires du Commissaire aux Comptes	23 469	23 534
Jetons de présence (*)	5 625	7 500
Rémunération du Président de Conseil	3 006	2 118
T.C.L.	10 721	9 537
Autres charges	2 824	282
Total	140 023	120 320

(*) A partir du 27 Décembre 2009, la société a révisé à la baisse son estimation de la charge des jetons de présence pour un montant de 33 208 Dinars, afin de mieux se rapprocher du montant réel de la charge. Cet ajustement de la charge au titre des jetons de présence a été étalé sur la période allant du 27/12/2009 au 31/12/2009. L'abonnement des jetons de présence en 2010 devrait tenir compte de la charge réelle supportée par BHO SICAV.